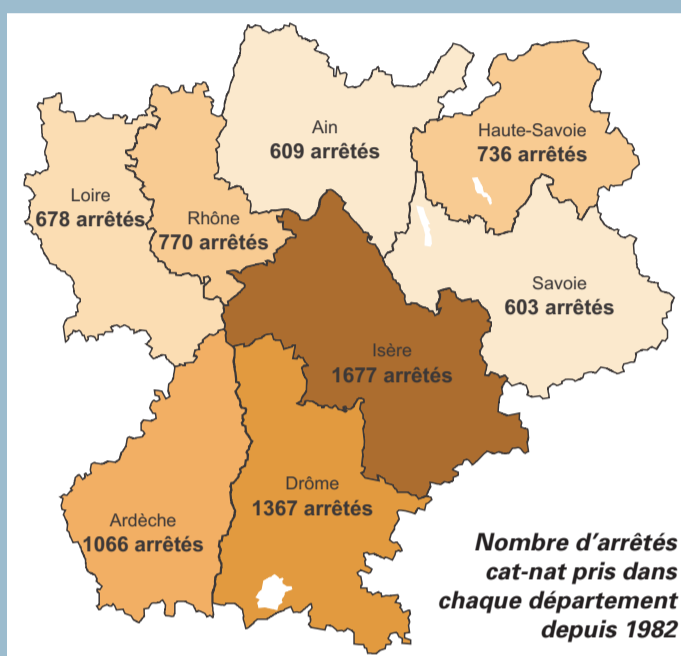


Les arrêtés de catastrophes naturelles

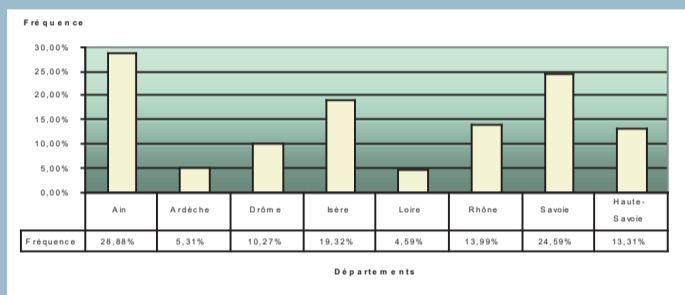
15 % seulement des communes de la région Rhône-Alpes n'ont jamais été reconnues en état de catastrophe naturelle (cat-nat) depuis 1982. Certaines d'entre elles ont été déclarées cat-nat plus de 10 fois au cours de cette même période soit presque une année sur deux. Le système français d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles pose question, et si le principe de la solidarité nationale ne semble pas devoir être remis en cause, plusieurs rapports récents préconisent le renforcement du lien entre prévention et indemnisation ainsi qu'une meilleure responsabilisation individuelle de chacun.



Une moyenne de 313 communes touchées par année...

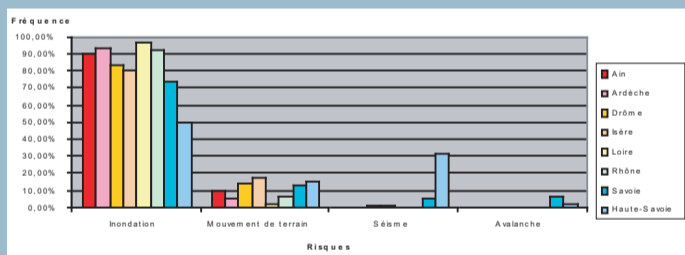


Une même commune a pu être reconnue plusieurs fois cat-nat sur cette période. Ainsi près de 30 % des communes ont été reconnues au moins 4 fois en état de catastrophe naturelle dont 5% entre 7 et 9 fois. Plusieurs dizaines de communes ont été reconnues cat-nat 10 fois ou plus.



Représentation graphique du pourcentage de communes qui n'ont jamais été reconnues cat-nat dans la région Rhône-Alpes depuis 1982.

On peut remarquer que les départements montagneux (Isère, Savoie et Haute-Savoie) sont parmi ceux qui comptent le plus de communes sans arrêtés alors que leurs communes sont celles qui cumulent le plus de risques.



Répartition des arrêtés cat-nat par type de risque selon le département

Un séisme tous les 5 ans en moyenne

Pour qu'un séisme fasse l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle il faut que sa magnitude soit égale ou supérieure à 5 sur l'échelle de Richter. Cinq séismes ont donné lieu à la reconnaissance cat-nat de 303 communes depuis 1982 :

- séisme du 17 avril 1984
- séisme du 19 avril 1984
- séisme du 14 décembre 1994
- séisme du 15 juillet 1996
- séisme du 11 janvier 1999

Le saviez-vous ?

En matière d'inondation, pour qu'une commune soit reconnue cat-nat, il faut que la fréquence de retour de la crue ou des précipitations soit supérieure ou égale à 10 ans (crue décennale). Dans un Plan de Prévention des Risques (PPR), c'est la crue centennale qui est prise en compte pour la gestion de l'urbanisme et des travaux...

Les inondations représentent 83% des arrêtés pris

A l'échelle départementale ce chiffre est souvent moins important dans les départements montagneux comme l'Isère (80%), la Savoie (74%) et la Haute-Savoie (50%) mais tourne autour de 90% dans les départements restants. On observe dans les départements montagneux une hausse des arrêtés cat-nat concernant des mouvements de terrain (18% en Isère, 14% en Savoie et 16% en Haute-Savoie) ainsi que dans la Drôme (15%). Les avalanches et les séismes restent très mineurs (respectivement 4 et 0,7%).

Une inondation touche en moyenne treize communes.

Risques	Nombre d'arrêtés	Pourcentage
Inondation	6247	83,23%
Mouvement de terrain	899	11,98%
Séisme	303	4,04%
Avalanche	57	0,76%
Total	7506	100%

La sécheresse

Depuis 1982, seize phénomènes de sécheresse ont donné lieu, en Rhône-Alpes, à plusieurs arrêtés de reconnaissance cat-nat pour des phénomènes de mouvements de terrain. La sécheresse de l'année 2003 a notamment touché 102 communes, essentiellement dans les départements de l'Ain (52 communes) et du Rhône (47 communes). Comparée à d'autres régions, Rhône-Alpes reste malgré tout relativement peu touchée par ce type de phénomène. Rappelons qu'en 2003, près de 8000 communes ont demandé la reconnaissance cat-nat et que près de 5000 d'entre elles l'ont obtenu. Cet événement a fortement ébranlé le régime cat-nat et a été à l'origine de la création d'une mission interministérielle destinée à étudier ses possibles réformes.

